



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

DÉLIBÉRATION N°DELB26_09_0005

OBJET :

**Approbation du dossier d'instruction pour la mise en conformité
des périmètres de protection du forage de Pelail, commune de
Fougax et Barrineuf**

L'an deux mille vingt six, le un septembre, le Bureau du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

PRÉSENTS :

Francis BOY, Raymond BERDOU, Francis MAGDALOU, Dominique FOURCADE, Jean-Claude SERRES, Patrick EYCHENNE, Reyes CRUZ, Charles LEDUC, Gérard ROGGERO, Pierre TOURENQ, Christian FITE, Frédéric VUILLEM, Bernard GALY, Alexandre DAURIAC, Jean-Emmanuel PEREIRA, Henri BENABENT, Pierre VIEL, Jérôme BLASQUEZ, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

ABSENTS :

Jean-Yves RIPOLL, André SANCHEZ, Laetitia LOUBIERES, Alain NAUDY

PROCURATIONS :

Gilles BICHEYRE donne procuration à Jean-Emmanuel PEREIRA

Secrétaire de séance : M. Francis BOY

Christine TEQUI
Présidence
3 sept. 2026

Considérant que la source de Pelail située sur la commune de Fougax et Barrineuf et la source de Courrent de la Frau, située sur la commune de Comus, sont exploitées pour l'eau potable.

Que ces sources, ainsi que leurs périmètres de protection, ont été autorisés par arrêté inter-préfectoral le 30 octobre 2019.

Considérant que ces sources présentent des problèmes de turbidité récurrents, rendant l'eau impropre à la consommation.

Considérant que des hydrogéologues agréés ont conclu lors de visites que les problèmes de turbidité du captage de Pelail pouvaient provenir de la conception de l'ouvrage lui-même.

Considérant que la commune de Fougax et Barrineuf a ainsi entamé, avant le transfert de la compétence eau potable au SMDEA, la réalisation d'un forage à proximité du captage de Pelail afin de puiser directement dans la nappe et substituer le captage existant.

Considérant qu'il est projeté d'utiliser ce forage pour l'alimentation en eau potable de l'UDI de Fougax et Barrineuf en complément de la ressource Courrent de la Frau.

Considérant qu'une démarche de déclaration administrative de ce forage a été entreprise avec établissement d'un dossier d'instruction conforme à la réglementation en matière d'eau potable (Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement) comme suit :

Localisation du forage :

Le forage se situe sur la parcelle C 1099 de la commune de Fougax et Barrineuf dont le propriétaire est la commune.

Travaux à réaliser :

L'ensemble des travaux de forage et d'équipement du dispositif de surveillance et de traitement ont été réalisés par Véolia titulaire du marché passé par la commune en 2019.

Seule la bâche incendie présente sur une nouvelle parcelle incluse dans le PPI doit faire l'objet d'un déplacement ou d'un dispositif de rétention afin d'éviter tout déversement accidentel. Les discussions sont en cours avec la municipalité.

Débits de prélèvement demandés :

Le projet concerne la demande de déclaration au titre du Code de l'environnement pour le prélèvement d'eau souterraine, avec les débits de prélèvement suivant :

189.6 m³/j au maximum (soit 7.9 m³/h) au forage de Pelail

Ces débits tiennent compte :

- De l'évolution de la population de la commune déjà desservie,
- De la possibilité de raccordement d'une UDI située à proximité (hameau de Pelail)
- De l'amélioration des rendements de réseaux,
- Des débits d'étiage des ressources actuelles et de l'impact du changement climatique

Avis de l'hydrogéologue agréé :

L'hydrogéologue agréée Patrick Guillemintot a émis en août 2025, un avis favorable à l'utilisation du forage de Pelail, sous réserve de l'application des mesures de protection énumérées dans son avis.

Délimitation des périmètres de protection :

Cf annexes de la présente délibération

Montants estimés des travaux :

Le coût total estimé du projet s'élève à 18 600 € HT pour la procédure administrative.

Considérant que le dossier d'instruction sus mentionné a été porté au vote du Bureau comme suit :

Approbation du dossier d'instruction pour la mise en conformité des périmètres de protection du forage de Pelail, commune de Fougax et Barrineuf

Unanimité

Horaire 01/09/2026 17:51:27

Votants 23 voix

Scrutin Public

A voté 23 voix

Majorité requise Simple Exprimé / 100,00 % 23 voix

Majorité relative des voix exprimées

Pour 100,0 % 23 voix

Contre 0,0 % 0 voix

Abstention 0 voix

Pour 23 voix

BÉNABENT Henri; BERDOU Raymond; BICHEYRE Gilles - Procuration à PEREIRA Jean-Emmanuel; BLASQUEZ Jérôme; BOY Francis; CRUZ Reyes; DAURIAC Alexandre; EYCHENNE Joëlle; EYCHENNE Patrick; FERRÉ Jean-Paul; FITE Christian; FOURCADE Dominique; GALY Bernard; LEDUC Charles; MAGDALOU Francis; PEREIRA Jean-Emmanuel; ROGGERO Gérard; SERRES Jean-Claude; SOLER Jean-Michel; TÉQUI Christine; TOURENQ Pierre; VIEL Pierre; VUILLEN Frédéric

Contre 0 voix

Abstention 0 voix

- ♦ **APPROUVE,**
le dossier relatif à la régularisation administrative de ces captages.
- ♦ **AUTORISE,**
Mme la présidente à délibérer sur le présent rapport et à organiser l'enquête publique prescrite par la réglementation.